



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

ARRETE N°A1029/2022

Portant délégation de fonctions à Léocadie ZINSOU

Monsieur François OUZILLEAU, Maire de la Commune de Vernon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui autorise le maire à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux adjoints ;

Vu la délibération n°009/2020 du 23 mai 2020 portant délégation de compétences au Maire, et autorisant la subdélégation aux adjoints ;

Vu la délibération n°127/2022 du 14 octobre 2022 portant détermination du nombre d'adjoints ;

Vu l'arrêté n°066/2021 du 02 février 2021 portant délégation de fonctions à Léocadie ZINSOU ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire,

ARRETE

Article 1 : Madame Léocadie ZINSOU, 4^{ème} adjointe, est chargée de la vie associative et de la participation citoyenne.

La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- La vie associative
- La démocratie participative
- La vie des quartiers
- Les conseils de quartiers
- Le conseil des aînés
- Le jumelage
- La gestion et l'affectation des locaux associatifs et des locaux mis à disposition des organismes d'intérêt général ou privé
- Les actions communales en faveur de la cause animale
- Les subventions sollicitées auprès des partenaires financiers dans le domaine délégué
- Les associations dont l'objet relève du domaine délégué
- Les décisions relatives aux admissions d'office en soins psychiatriques, uniquement pendant les périodes d'astreinte
- Les dépôts de plainte et décisions d'ester en justice dont l'objet relève du domaine délégué, et pour toute matière pendant les périodes d'astreinte, au nom de la commune lorsque les intérêts communaux l'exigent

Plus généralement, la délégation est donnée pour signer toute pièce, formuler toute proposition et mener toute action relative à l'engagement de la Commune en faveur de la vie associative et de la participation citoyenne.

Article 2 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Maire.

Article 3 : L'arrêté n°066/2021 du 02 février 2021 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier de Vernon et sera notifié à l'intéressé.

Vernon, le **15 OCT. 2022**

Le Maire

François QUZILLEAU



Monsieur Le Maire

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'élu(e) le.....

Nom, prénom.....

Signature de l'élu(e) :